

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 487/ 2024

**Autorisant l'organisation d'une animation musicale
Du vendredi 26 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024
Festival Coblissim
Parc du château d'Aubiry**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU la demande effectuée par Monsieur Oriol LLUIS GUAL directeur du CIMP, situé 14 rue Pierre Rameil à Céret, pour organiser le Festival Coblissim, du vendredi 26 juillet 2024 - 17h00- au samedi 27 juillet 2024 - 02h00- dans le Parc du Château d'Aubiry à Céret

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Oriol LLUIS GUAL directeur du CIMP, est autorisé à organiser une animation musicale dans le Parc du Château d'Aubiry, à Céret, du vendredi 26 juillet 2024 -17h00- au samedi 27 juillet 2024 -02h00-

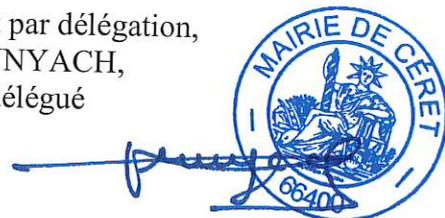
ARTICLE 2 - En aucun cas, les animations musicales ne pourront se prolonger au-delà des horaires précités.

ARTICLE 3 - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.